

LOCATION DE LA SALLE CAMELIA AUX BRIOLINS

Demandeur :

Madame Elisabeth HUBERT

Adresse :

2e Maire Adjoint

Tél. :

Associations, Fêtes et Cérémonie, Culture, Communication

Mail :

Mairie de BRUYERES sur OISE

Madame l'Adjointe au Maire,
afin de mener à bien notre réunion du / /
je sollicite de votre part ce qui suit :

mise à jour le 04/01/2017

SALLE CAMELIA

Matériel prévu pour 249 personnes

Oui

Non

Montant

Besoins en vaisselle et matériel

Quantité

tables (6 à 8 personnes)

chaises

nombre de convives

Coût de la location 710€

répartis comme suit

* ~~Arrhes~~ 2 fois 355€

* caution 355 €

Les tarifs sont révisables tous les ans au mois de janvier

*50% du tarif en vigueur à la réservation. Pour toute rétractation 1 mois avant la date, il sera demandé la moitié des arrhes versés ou leur totalité si l'annulation se fait dans les 15 jours avant la date de réservation.

*Le chèque de caution sera restitué après vérification du matériel et état des lieux le lundi soir.
S'il est constaté un dommage, le demandeur remboursera le matériel au coût actualisé.

*Pour être honorées, les demandes doivent parvenir en Mairie 2 mois minimum avant la date de la manifestation.
(sous réserve de la disponibilité des salles).

Contact : **Monsieur Da Silva** du lundi au vendredi 06 88 06 08 88 de 9h à 12h et 14h à 17h ou 06 26 63 52 29

Le demandeur remettra alors les chèques libellés à l'ordre du **Trésor Public**.

avec la photocopie de la police d'assurance (responsabilité civile) et une attestation de domicile.

***Le matériel et les clefs seront remis le vendredi et restitués le lundi également sur rendez-vous**
Merci de rendre les locaux et le matériel en bon état et propre

Date et signature du demandeur

Date et signature de Madame l'Adjointe au Maire

Ferme Municipale des Associations
Salle CAMELIA

Règlement intérieur

1/ La location de la Salle CAMELIA se fait pour le week-end. Elle ne pourra être réservée que pour 249 personnes maximum (catégorie 5).

2/ Pour toute réservation, le demandeur fournira un justificatif de domicile ainsi que la copie de son assurance Responsabilité Civile, trois semaines minimum avant la date de location. **Seules les demandes signées par l'adjointe seront prises en compte et si la demande parvient dans les délais indiqués.**

3/ Des cimaises sont installées afin d'y accrocher des éléments de décoration. Sont donc interdits : les punaises, les clous ou autres fixations risquant de détériorer les murs.

4/ Il est rappelé que ladite location concerne la salle et non la cour. Aussi, L'usage de barbecues ou tout autre matériel de cuisine est interdit à l'extérieur. Il ne sera autorisé aucun lancement de fusée de feu d'artifice, ni de lâcher de ballons.

5/ L'utilisation de la salle, de la cuisine comme du matériel fourni, sont soumis à caution. Aussi, toute dégradation avérée pourra entraîner la retenue du chèque de caution.

6/ Attendu l'arrêté préfectoral du 22/01/1992, relatif aux bruits de voisinage, le demandeur s'engage à ne pas créer de nuisance sonore après minuit.

A cet effet et conformément à la législation en vigueur, la salle comporte un dispositif de limitation des émissions sonores, lequel déclenche la coupure de l'alimentation des prises de courant si le niveau persiste au-delà de 90db pendant 2 minutes. Première coupure de 10 secondes, deuxième de 30 secondes puis de 10 minutes.

Attention ! Un réarmement manuel du dispositif n'est possible que jusqu'à ce stade... Dépassé celui-ci, la coupure est définitive jusqu'au lendemain matin 8 heures.

L'utilisation des klaxons est interdite.

7/ Les véhicules de traiteurs et de sono pourront entrer dans l'enceinte de la ferme, mais devront en ressortir une fois ceux-ci déchargés ceci afin garantir la sécurité le site.

8/ Pour votre sécurité :

- Quelques véhicules (15) pourront stationner dans l'enceinte du lieu. Les autres utiliseront les places de stationnement sur le parking face à la ferme ou dans la Grande rue ;
- La grille de la cour sera impérativement fermée le soir ;

9/ Des poubelles sont à votre disposition, n'hésitez pas à les utiliser, tout en opérant le tri sélectif.

Les réfrigérateurs devront être débarrassés de toute denrée.

Des produits d'entretien spécifiques sont prévus, merci de ne pas en utiliser d'autres.

10/ Le demandeur s'engage à observer et à faire appliquer le présent règlement ainsi que toutes les consignes d'utilisation et de sécurité propres aux locaux mis à disposition.